



Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 2 Novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le **Jeudi 2 Novembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle Sydney Bechet de Saint Honoré les Bains**, sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

Date de la convocation :

26 Octobre 2023

Date d'affichage Liste des Délibérations :

9 Novembre 2023

Etaient présents :

**Achun : Rémy SELLIER Supplée
Denis LARUE**

Alluy : Patrice BONNET

Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT

Avrée : /

Biches : Annie LECERF

Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT

**Cercy-la-Tour : Jean-Michel AGEZ,
Monique BERNARD,
Michel MULOT**

**Charrin : Serge CAILLOT
Hervé GARCON**

**Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE
Jean-Christophe SAVE**

Chiddes : /

Chouigny : /

**Dun sur Grandry : Christiane
MAURY- JOSSERAND**

Fléty : Romain COUGNY

Fours : /

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN

Lanty : Annick BERTRAND

Larochemillay : Nathalie MICHON

Limanton : Patrick REVENEAU

**Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,
Sylvie DELAVELLE, Florence
CHANDIOUX, Thierry DESCOURS**

Maux : Paul DUSSAULE

Millay : Christian POUCHELET

Montambert : Marie- Christine ROY

Montapas : Jean-Pierre FREGUIN

Montaron : /

Mont et Marré : /

Montigny sur Canne :

Antoine-Audoin MAGGIAR

Moulins-Engilbert :

Serge DUCREUZOT, Marie-Claire
RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG,

Ougny : Michel DURAND

Poil : /

Préporché : René DUVERNOY

Rémilly : Jean-Paul MARGERIN

**Saint Gratien SAVIGNY : Philippe SAYET
Supplée Jean-Paul REVERDIAU**

Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ

Saint-Honoré les Bains :

Didier BOURLON,

Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine : Serge SAUVAGET

Savigny Poil Fol : /

Semelay : /

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : /

Tazilly : /

Ternant : /

Thaix : David JOYEUX

Tintury : Pascale CHAMARD

Vandenesse : Audrey BILLOUÉ

Villapourçon : /

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Conseillers communautaire suppléants présents :
Bernadette DOUSSOT (Isenay), Jean-Claude MERLIN (Préporché),

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 44
- Procurations : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 55

Procurations de :

- 1 – Mme Christine MASCARELLO à M. Jean-Christophe SAVE
- 2 – Mme Elisabeth JOSSE à Mme Marie-Claire RANVIER
- 3 – M. Olivier FAURE à Mme Jocelyne GUERIN
- 4 – M. Sylvain BONNODOT à M. Michel DURAND
- 5 – M. Georges CHATEAU à Romain COUGNY
- 6 – M. Alain REININGER à M. Jean-Michel AGEZ
- 7- M. Thierry LAPORTE à Mme Christiane MAURY-JOSSERAND
- 8 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
- 9 – M. Patrick LORGE à M. Serge CAILLOT
- 10 – Mme Floor NUSINK à M. Gilles GONIN
- 11 – Mme Marie-Laure PARMENTIER à Mme Monique BERNARD

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAMALLE

Assistaient également à la réunion :

Jean-Sébastien HALLIEZ, Responsable du Pôle Juridique.
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.

LISTE DES DELIBERATIONS du 2 Novembre 2023

- **N° 2023-177** : Adoption du PV du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2023.
- **N° 2023-178** : Finances : Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2024.
- **N° 2023-179** : Finances : Renouvellement de la ligne de Trésorerie.
- **N° 2023-180** : Economie : Vente de la boulangerie d'Alluy.
- **N° 2023-181** : Economie : Vente de la Maison du Bazois.
- **N° 2023-182** : Economie : Aide à l'immobilier d'entreprise.
- **N° 2023-183** : Economie : ZAE de Cercy la Tour : Avenant concession Nièvre Aménagement.
- **N° 2023-184** : Agriculture : Subventions pour les associations agricoles 2023.
- **N° 2023-185** : Habitat : Dossiers OPAH-RU de Luzy : Régularisations.
- **N° 2023-186** : Personnel : Création d'un poste VTA Habitat.
- **N° 2023-187** : Personnel : Subvention pour l'ingénierie PVD.
- **N° 2023-188** : Culture : Demande de subvention DRAC (CLEA et Micro-Folies).
- **N° 2023-189** : Transition écologique : Aides aux récupérateurs d'eau de pluie.
- **N° 2023-190** : Commande publique : Marché de ménage et d'entretien des locaux.
- **N° 2023-191** : Marchés des assurances.
- **N° 2023-192** : Energie : Nouveau groupement de commande du SIEEEN pour l'achat d'énergie.
- **N° 2023-193** : Urbanisme : Périmètre Délimité des Abords à Cercy la Tour.

- **N° 2023-194 : Urbanisme : Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCBLM.**
- **N° 2023-195 : Assainissement : Travaux de la rue Champmartin à Moulins-Engilbert.**
- **N° 2023-196 : Déchets Ménagers : Mise à jour du règlement de collecte.**
- **N° 2023-197 : Voirie : Maîtrise d'œuvre travaux 2024.**
- **N° 2023-198 : Voirie : Marché de location de tracteur et de matériel d'accotement.**

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement :

- **SAS HYDRELEC** : Mise à dispo technicien astreinte : Devis N° JL-23-207 de 150,00 € H.T
- **SAS HYDRELEC** : Mise à dispo technicien astreinte : Devis N° JL-23-219 de 300,00 € H.T
- **SAS HYDRELEC** : Mise à dispo technicien astreinte : Devis N° JL-23-234 de 150,00 € H.T
- **SAS HYDRELEC** : Travaux STEP Fours : Devis N° MM-23-031 de 3360,00 € H.T
- **SAUR** : Travaux STEP Luzy : Devis N° Q-23545 de 163,46 € H.T
- **SAUR** : Travaux STEP St Honoré les Bains : Devis N° Q-20755 de 2865,97 € H.T
- **SAUR** : Travaux STEP Luzy : Devis N° Q-16777 de 4448,04 € H.T
- **SAUR** : Travaux STEP St Honoré les Bains : Devis N° Q-21235 de 1229,34€ H.T
- **SAUR** : Travaux STEP Luzy : Devis N° Q-12093 de 4053,98 € H.T
- **EURL CHAUX DE TERNANT** : Epandage boues Luzy : Devis de 3150,00 € H.T
- **SEDE** : Epandage boues Moulins : Devis N° KGU27072023 de ,00 € H.T
- **TP LARTEAU** : Travaux STEP Luzy : Devis N° DE03868 de 598,51 € H.T
- **ETS HUGUET** : Travaux STEP Luzy : Devis N° 11208 de 604,55 € H.T
- **FDS PRO** : Travaux STEP Luzy : Devis N° DE03868 de 2085,00 € H.T
- **SARL MAINGAUD FRERES** : Travaux STEP Cercy la Tour : Devis N° DE003533 de 2040,00 € H.T
- **SARL MILLOT** : Mise à disposition Hydrocureur : Devis N° 3551 de 1750,00 € H.T
- **BRENTAG SA** : Achat petit matériel assainissement : Devis N° 20436271 de 1982,76 € H.T
- **GARAGE PETILLOT** : Réparation Peugeot Expert : Devis N° DE102477 de 23,40 € H.T
- **SAS HYDRELEC** : Travaux Step Luzy : Devis N° MM-23-259 de 2535,00 € H.T
- **TP LARTEAU** : Travaux STEP Larochemillay : Devis N° DE3948 de 600,00 € H.T
- **TP LARTEAU** : Travaux STEP Luzy : Bon de commande de 93,00 € H.T

Voirie :

- **OSMOSE** : Travaux Voirie Luzy : Devis N° DEV00000377 de 5081,64 € H.T
- **OSMOSE** : Travaux Voirie Tazilly : Devis N° DEV00000379 de 1983,93 € H.T
- **NTM** : Travaux Voirie Limanton : Bon de commande de 784,00 € H.T
- **FABIEN LEGROS** : Elagage Commune de Flety : Devis N° 150 de 620,50 € H.T
- **DEPUSSAY** : Achat pièces pour tracteur : Devis N° 23250059 de 218,65 € H.T
- **ALLIER ENROBE** : Achat enrobé à froid Villapourçon : Devis de 1541,50 € H.T

Travaux :

- **ENGIE** : Remplacement Vase expansion MSP Moulins : Devis N° 3835992/2 de 323,97 € H.T
- **THOMAS DIOT** : Nettoyage Gouttière Maison des Métiers Tamnay : Devis N° 19 de 120,00 € H.T
- **NICOLAS LEJAULT** : Alimentation Site Préporché : Devis N° 09003 de 588,58 € H.T
- **NICOLAS LEJAULT** : Dépannage climatiseur MSP Fours : Devis N° 09004 de 442,60 € H.T
- **LAURENT GEY** : Entretien Terrain ZA Alluy : Devis N° D-76-072023 de 800,00 € H.T
- **BOUILLET ACIER** : Travaux crèche Alluy : Devis N° D18786 de 153,94 € H.T
- **LARTEAU TP** : Travaux MSP FOURS : Devis N° DE03968 de 626,75 € H.T
- **DEPANNE ELEC** : Remplacement détecteur de mouvement Moulins :
Devis N° I-23-10-01 de 826,00 € H.T

- **BOURBON SECURITE** : Vérification extincteurs Bureau administratifs site de Cercy la Tour :
Devis N° DV3529 de 66,50 € H.T
- **BOURBON SECURITE** : Vérification extincteurs Bureau administratifs OT Châtillon :
Devis N° DV3532 de 287,20 € H.T
- **BOURBON SECURITE** : Vérification extincteurs Maison de santé et Centre Social de Châtillon :
Devis N° DV3533 de 679,55 € H.T
- **BOURBON SECURITE** : Vérification extincteurs Bureau administratifs site de Luzy :
Devis N° DV3535 de 138,00 € H.T
- **BOURBON SECURITE** : Vérification extincteurs Bureau administratifs site de Moulins-Engilbert :
Devis N° DV3539 de 79,60 € H.T
- **BOURBON SECURITE** : Vérification extincteurs Téléc centre de Moulins-Engilbert :
Devis N° DV3540 de 65,80 € H.T
- **ADRIEN MENUISERIES** : Achat et pose d'un volet roulant Maison de santé de Luzy :
Devis N°D-23/10-00303 de 3263,56 € H.T

Culture :

- **AEROGRAFF DECO** : Stage CLEA Micro folies : Devis N° 654045 de 3000,00 € T.T.C

Tourisme :

- **ATOUT France** : Campagne Internet Contrat Station Thermale : Devis N° PDFA2901 de 2750,00 € H.T
- **ROMAIN LABORDE** : Guide Hébergement 2024 : Devis N° D230926-01 de 1060,00 € T.T.C
- **ADN TOURISME** : Achat panneaux signalétiques : Bon de commande de 89,00 € T.T.C
- **CYCLO DECHAINED** : Location VAE : Devis N° D322 de 57,92 € H.T

Divers :

- **UNFINITI** : Renouvellement et augmentation licences pour 3 ans :
Devis D20230203795 de 1187,00 € H.T
- **PITNEY BOWES** : Achat cartouches Machine à affranchir Moulins : Devis de 206,00 € H.T
- **LDLC** : Achat matériel informatique Site Moulins : Devis N° DV20230911008x de 153,94 € H.T
- **AGENDA DIAGNOSTICS** : Repérage Amiante Châtillon : Devis N° 2023-09-080 de 591,67 € H.T
- **OLIVER'S STORE** : Achat store Maison Santé Châtillon : Devis N° DEV-B995561 de 93,05 € T.T.C
- **SARL BOURBON SECURITE** : Vérification incendie : Devis N° DV3534 de 97,40 € T.T.C

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Action Sociale :

- Projet de Micro-crèche à Fours.

Ecole de Production :

- Bail avec l'EPDM du Morvan

Déchets Ménagers :

- Signature devis pour les bennes de déchetterie.

Personnel :

- Recrutement d'un encadrant technique chef d'équipe du chantier d'insertion.
- Recrutement d'un Chef de projet Petites Villes de Demain pour Châtillon en Bazois et Moulins-Engilbert.
- Recrutement d'un chef d'équipe des déchetteries.

Règlement Général de Protection des données :

- Signature devis du SIEEEN

Santé :

- Santé – Bail de la SISA Maison de santé De Châtillon en Bazois.

Service Bâtiment :

- Achat d'un véhicule pour le service bâtiment.

Transition écologique :

- Accompagnement du Conseil Départemental 58.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire**N° 2023-177**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 21 Septembre 2023.

Finances**Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024****N° 2023-178**

Monsieur le Président explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 à savoir : budget GENERAL et budgets annexes OFFICE DU TOURISME, VOIRIE, MARPA, ZAE de MOULINS-ENGLIBERT

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC, ORDURES MENAGERES collectif et non collectif), continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique (CFU)
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable Public, reçu le 05/09/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget GENERAL de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à compter du 01/01/2024. Cette décision vaut également pour les budgets annexes suivants : OFFICE DU TOURISME, VOIRIE, MARPA, ZAE de MOULINS ENGILBERT**
- **autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**
- **conserve un vote par chapitre et par nature pour chaque budget précité dans le cadre de cette nouvelle nomenclature.**

Renouvellement de la ligne de trésorerie

N° 2023-179

Monsieur le Président explique que le contrat de la ligne de trésorerie arrive à échéance le 14/12/2023. Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie.

Contrat actuel avec la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté

Montant ligne de trésorerie : 2 000 000 €

Durée : 1 an

Marge sur € str (Euro Short Term Rate) : 0,60 %

Commission d'engagement : 0,10%

Commission de non utilisation : 0,0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les établissements bancaires seront sollicités pour avoir plusieurs offres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat pour le renouvellement de la ligne de trésorerie après avis de la Commission d'appel d'offres.

Economie

Vente de la Boulangerie d'Alluy

N° 2023-180

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la Communauté de communes est propriétaire de la boulangerie d'Alluy située sur les parcelles section C numéro 520 « Le bourg » et section C numéro 734 « Le bourg ». Le conseil communautaire a décidé le 9 mars 2023 de mettre en vente ce bien pour un montant de 10 000 €.

Le délai pour candidater à l'achat du bâtiment s'est terminé le 22 septembre 2023. Une seule candidature a été reçue, celle de l'entreprise Nicoline, basée à Brinay. La gérante a présenté son projet lors de la commission économie du 26/09/2023, en présence de Madame MARGERIN, co-propriétaire du fonds de commerce.

Nicoline met l'accent sur la qualité de ses produits de pâtisserie et de boulangerie, qui sont vendus actuellement sur des marchés ou sur commande. L'installation dans la boulangerie d'Alluy lui permettrait de bénéficier d'un espace de vente fixe, en complément des ventes sur les marchés, et de tout le matériel inclus dans le fonds de commerce. Malgré un prévisionnel très optimiste, les banques rencontrées suivraient le projet. Nicoline a précisé qu'elle continuait de travailler sur le prévisionnel. Le dossier est en annexe.

Les membres de la commission et madame MARGERIN ont prononcé un avis favorable à la vente de la boulangerie à l'entreprise Nicoline.

M. Bonnet dit qu'il n'y a pas de bacs à fécule pour l'assainissement et que le bâtiment ne serait pas connecté au réseau d'assainissement. Il dit qu'il faudrait en informer les acquéreurs.

Monsieur le Président dit que l'information leur sera donnée et que la CCBLM peut se renseigner sur le coût.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- approuve la vente des parcelles section C numéro 520 « Le bourg » et numéro 734 « Le bourg » situées sur la commune d'Alluy à Madame Céline DAUVILLAIRE (gérante actuelle de l'entreprise Nicoline)
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente, par acte notarié, et de tout acte préparatoire ou avant contrat ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Voix pour 52, abstentions 3, contre 0

Vente de la Maison du Bazois

N° 2023-181

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le conseil communautaire du 13 avril 2023 a approuvé le déclassement du domaine public de la Maison du Bazois. L'avis des domaines daté du 24 mai 2023 estime le bien à 69 700 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 20 %. Un nouvel appel à initiatives et son règlement pour la nouvelle mise en vente de la maison du Bazois a été voté par le conseil communautaire du 15 juin 2023, publié le 26 juin 2023 et diffusé :

- sur Facebook, Essayez la Nièvre, site internet, JDC
- aux partenaires et institutions
- aux porteurs de projet (y compris collectif de défense de la maison du Bazois)
- aux mairies CCBLM et élus de la commission

Les candidats avaient jusqu'au 19 septembre 2023 pour se manifester et déposer un dossier de candidature avec leurs offres d'achat pour l'ensemble bâtiment et terrain. Des relances par mail ont été envoyées le 21 août et le 19 septembre 2023 aux porteurs de projet (y compris collectif de défense de la maison du Bazois).

4 dossiers de candidatures ont été reçus et les porteurs de projet ont été invités à présenter leur projet à la commission économie du 12 octobre 2023. 10 membres de la commission ont exprimé leurs voix.

Chronomoto - Yoann LABASTIRE

- Projet : magasin/atelier de moto
- Offre : 30 000 €

M. LABASTIRE a retiré sa candidature dans un mail qu'il a adressé à la CCBLM le 11 octobre 2023 en soirée

Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais – Jean-Louis LEBEAU :

- Projet : Création d'un lieu de développement, accueillant des structures et des initiatives autour des thèmes canal, eau, innovation
 - Accueil du siège social du « Grand » syndicat de Auxerre à Decize dans la maison du Bazois
 - Idée de créer une pépinière d'entreprises pour les porteurs de projets liés au canal
 - Souhait de co-construire un projet multi-partenarial avec toutes les collectivités et structures intéressées ou concernées par le canal (y compris CCBLM)
 - Montage financier à construire dans un délai de 6 mois, avec l'appui d'une foncière et du département, sur la base de l'avis des domaines : 69 700 € (+ ou - 10 %)
- Offre : non formulée dans le dossier de candidature. La candidature n'est donc pas recevable car elle ne respecte pas totalement les modalités du règlement de l'appel à initiatives.
- Le syndicat ne souhaite pas acheter le bien mais mobiliser les services d'une structure publique foncière pour acheter le bien et mettre en œuvre un programme de travaux. Le syndicat et les autres structures occupantes seraient locataires

Arguments de la commission :

Pour :

- Projet porté par plusieurs structures publiques, garantissant une fourchette d'achat de 69 700 € +/- 10 % (plus offrant)
- Projet cohérent avec l'esprit et l'architecture de la maison du Bazois
- Opportunité de pouvoir accueillir sur le territoire le siège du futur « Grand » syndicat d'Auxerre à Decize
- 6 mois pour chiffrer une enveloppe « réaliste » des travaux

Contre :

- Dossier déposé la veille de la date butoir, sans offre d'achat, ni de projet construit
- Octroi d'un délai de 2 semaines pour réunir le comité syndical → report de la commission initialement prévue
- Demande d'un délai supplémentaire de 6 mois pour chiffrer les travaux, rassembler les partenaires et étudier la faisabilité du projet

Résultats des voix : 5 voix

Restaurant L'Escale - Christophe LEMAHIEU

- Projet : déménagement de son RESTAURANT ROUTIER ET FAMILIAL
 - Habite à Beaumont-Sardolles
 - Local actuel (Sougy sur Loire) trop petit et échéance du bail en août 2024 (préavis de 6 mois).
 - Projet de restauration : menu unique avec des choix qui changent toutes les semaines, du fait maison à 95%, avec quelques changements pour coller au cadre de la maison du Bazois (friture de poisson ...)
 - Plusieurs années d'expérience dans la restauration
 - Bonne réputation sur Google Maps et Truckfly (plateforme pour les routiers)
 - Augmentation du chiffre d'affaires de 45 000 € à 220 000 € en 5 ans, dans les locaux actuels
 - Ouverture prévue en août 2024 (fin du bail de l'ancien local)
 - Devis à venir (travaux estimés à 100 000 € intégrant la prolongation du plancher de l'étage)
 - Création de 3 emplois supplémentaires
 - Accord verbal de la banque (Crédit Agricole)
 - Nom envisagé : « Le restaurant L'Ecluse »
- Offre : 65 000 €

Arguments de la commission :

Pour :

- Projet bien mûri, appuyé de plans et d'un prévisionnel
- Restaurateur bénéficiant d'une bonne expérience, d'une bonne réputation et d'une bonne gestion
- Coûts travaux abaissés car réalisation de certains travaux par lui-même
- Connaissance du secteur et analyse de l'offre de restauration sur la RD978

Contre :

- Agrandissement potentiel du parking pour accueillir des poids lourds → la CCBLM sera sollicitée
- Sous-estimation de l'enveloppe globale des travaux (100 000 € au total)
- Risque de concurrence avec le Chardon le midi

Résultats des voix : 4 voix

Camille MIELLE

- Projet : CREATION DE RESTAURANT, BAR A AMBIANCE, LOCATION DE SALLES
 - Originaire de Montapas, 24 ans, travaille actuellement au Mercure à Nevers
 - Projet de restauration : 1 formule traditionnelle et 1 formule découverte, potentiel de 30 couverts midi et soir, autant en extérieur à la belle saison
 - Accueil de séminaires et location de salles
 - Devis établis mais ne tenant pas compte des travaux d'isolation
 - Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture
 - Volonté de valoriser l'espace extérieur arboré (jardin aromatique, installation d'une terrasse)
 - Ouverture prévue second semestre 2024, à affiner en fonction des travaux
 - Expérience dans le milieu de l'hôtellerie restauration

- Création de 5 emplois à terme et accueil d'apprentis
- Pas de licence 4 actuellement
- Accord verbal de la banque (Caisse d'Epargne)
- Offre : 50 000 €

Arguments de la commission :

Pour :

- Projet plus mûri que celui de sa 1^{ère} candidature fin 2022, appuyé d'un prévisionnel
- Elle sait présenter son projet, elle est jeune et entreprenante
- Connaissance du secteur

Contre :

- Manque de maturité du projet
- Sous-estimation de l'enveloppe globale des travaux (ne prévoit pas de travaux d'isolation)

Résultats des voix : 1 voix

En résumé, il y a 2 candidatures complètes avec offres d'achat et 1 incomplète car sans offre d'achat. Elles sont en annexe.

M. Bonnet dit qu'il donne son avis en tant que maire. Il trouve le projet du Canal plus approprié au bâtiment. Il explique qu'il a déjà deux restaurants sur la commune. Ce projet de restaurant va demander plus de parking (dommage pour les arbres).

Monsieur le Président dit qu'une délibération avait prévu le cadre et qu'avec la proposition du Canal, on sort du cadre.

M. Bonnet dit qu'on peut revenir sur la délibération.

Monsieur le Président explique que des dates avaient été données aux porteurs de projet et qu'il faut les respecter. Il y a deux candidats avec un dossier complet.

M. Bonnet dit qu'il faut le plus adapté à l'endroit dinon il y aura une friche dans quelques années.

Monsieur le Président dit qu'aujourd'hui le syndicat du Canal est au bord du Canal et que ce ne sera plus le cas s'ils s'installent à la Maison du Bazois. Il dit que si leur dossier aurait été complet on aurait pu débattre.

Mme Guérin explique qu'à la commission, M. Lebeau a dit qu'il ne venait pas avec un dossier mais qu'il voulait construire un projet aussi avec la CCBLM.

Monsieur le Président dit qu'il aurait pu travailler en juillet et nous solliciter avant.

M. Marie dit que les syndicats de l'Yonne et de la Nièvre font fusionner et que cela a pris du temps. Les locaux sont suffisants pour le siège du syndicat. Il pense qu'il faut laisser le bâtiment dans le giron public.

Mme Guérin dit que l'Escale avait une erreur dans ses chiffres sur la fréquentation de la route départementale.

Mme Bernard dit que pour le projet de micro-crèche, il y a eu une délibération et qu'on n'est pas revenu dessus.

Compte tenu des dossiers présentés, le Président propose de délibérer pour déclarer recevables les deux candidatures complètes, puis de délibérer sur l'offre considérée comme la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **approuve la proposition du Président de déclarer recevables les deux candidatures qui ont un dossier complet à savoir M. Lemahieu et Mme Mieille. Voix pour 36, abstentions 5, contre 14**

- décide de retenir la candidature de Monsieur Christophe LEMAHIEU
Vote pour Mme Camille MIEILLE : Voix pour 1, abstentions 6, contre 48
Vote pour M. Christophe LEMAHIEU : Voix pour 29, abstentions 17, contre 9
- approuve la vente de l'ensemble immobilier sis sur la commune d'Alluy et cadastré section ZE numéros 50 (1 018 m² - comprenant le bâtiment) et 53 (2 999 m²) à Monsieur Christophe LEMAHIEU ou de toute société ou personne qui se substituerait, et dont il serait associé, pour un prix de 65 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente, par acte notarié, et de tout acte préparatoire ou avant contrat ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Aide à l'immobilier d'entreprise

N° 2023-182

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise Marielle Marceau coiffure, basée à Moulins-Engilbert a un projet de rénovation de vitrine. L'ensemble de son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 7 410,05 € HT
- Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % plafonnée à 3 000 € (bonus performance énergétique)

La commission économie a prononcé un avis favorable à l'aide à l'immobilier 2023 pour l'entreprise Marielle Marceau coiffure.

Pour rappel, les entreprises souhaitant bénéficier de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2023 ont jusqu'au 30 novembre 2023 pour déposer un dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide de 3 000 € à l'entreprise Marielle Marceau coiffure pour son projet de rénovation de vitrine, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2023.

ZAE de Cercy la Tour

Avenant concession Nièvre aménagement

N° 2023-183

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le bilan financier final de la concession d'aménagement fait apparaître un solde prévisionnel négatif final.

Ce résultat financier négatif se présente comme suit :

- 64 428 €HT de déficit initiaux (terrains non constructibles, géomètre, zones humides, raccordement ENEDIS, MOE pour le permis).
- 48 227,91 €HT résulte de l'augmentation du prix de Merlot suite à la hausse des prix et la renégociation de son contrat, soit 11,38% d'augmentation.
- 133 948 €HT sont dus à la réalisation complémentaire de l'assainissement non prévu au contrat de concession initial demandé par vos soins.
- 5 262 €HT sont le résultat de l'augmentation du contrat de MOE pour ces études d'assainissement et compléments ayant reçu votre accord.

La CCBLM prendra en charge l'assainissement pour un montant de 133 948 € HT, montant duquel sera déduite la subvention DETR obtenue par la CCBLM, puisque c'est un ajout à la concession. Il était prévu initialement de l'assainissement non collectif.

Sur les autres aspects, le reste à charge initial de 80 000 € passerait à 140 000 € soit 60 000 € supplémentaires.

Les propositions de Nièvre aménagement dans le cadre de l'avenant n°2 sont les suivantes :

- allongement de la durée de la concession pour 3 années supplémentaires (jusqu'au 15 novembre 2030)
- réajustement à + 2€HT/m² du prix de vente des terrains restant à commercialiser.
- une participation de la CCBLM spécifique aux travaux d'assainissement non prévus initialement à la concession d'aménagement pour 133 948 €HT, montant duquel sera déduite la subvention DETR obtenue par la CCBLM.
- les versements de la CCBLM hors assainissement seront de 16 000 € par an jusqu'en 2025 puis 12 000 € jusqu'en 2030.
- réduction de la rémunération de Nièvre Aménagement initialement prévue à hauteur de 141 113 € HT à 112 655 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide l'avenant n°2 à la concession de la ZAE de Cercy-la-Tour avec Nièvre Aménagement,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la concession de la ZAE de Cercy-la-Tour avec Nièvre Aménagement.

Agriculture

Subventions pour les associations agricoles 2023

N° 2023-184

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les associations organisatrices d'évènements agricoles (concours, foires, etc) avaient jusqu'au 11/10/23 pour déposer leurs demandes de subventions. Un dossier leur a été proposé pour formaliser les demandes.

Depuis la demande des Jeunes Agriculteurs de Moulins-Engilbert (subvention de 500 € lors du dernier conseil communautaire), nous avons reçu 4 dossiers (*en annexe*).

L'avis de la commission a été sollicité et propose les montants dans le tableau suivant (colonne verte), répartis de sorte à attribuer le budget 2023 de 4 500 €.

Mme Michon demande pourquoi ce n'est pas le même montant pour tous.

Mme Ranvier répond que c'est en fonction du budget des évènements et des demandes faites.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations organisatrices d'évènements agricoles, pour l'année 2023, d'un montant de :

- 500 € au Comité des Foires de la Nucle-Maulaix pour la Foire aux reproducteurs (11/11/2023, La Nucle Maulaix)
- 1 500 € au Comité des Foires Cercycois pour la Fête de l'Elevage (04/11/2023, Cercy la Tour)
- 1 000 € au Comité des Foires Concours de Moulins-Engilbert pour les foires diverses organisées en mai, juillet, août et octobre à Moulins-Engilbert
- 1000 € au Comité des foires et marchés de Luzy pour la Super finale concours charolais non reconnu BFC (17 et 18/11/2023, Luzy)

Habitat

Dossiers OPAH-RU de Luzy – régularisation

N° 2023-185

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique qu'une délibération est à prendre pour régulariser deux dossiers. En effet, des erreurs ont été constatées dans les délibérations prises sur deux dossiers OPAH-RU. Des régularisations doivent être apportées pour permettre le versement des bons montants de subvention aux propriétaires concernés.

Voté au Conseil communautaire du 16/12/2021 pour le dossier **DUFOUR** : le versement d'une subvention de 1 000 € par la CCBLM sur ses fonds propres.

Doit être validé pour ce dossier :

- Le versement de 1 000 € de la CCBLM sur ses fonds propres
- Le versement de 1 000 € de la CCBLM sur l'enveloppe qui lui a été confiée par le CD58

Voté au conseil communautaire du 19/01/2023 pour le dossier **DACHE** : le versement d'une subvention de 1 000 € par la CCBLM sur ses fonds propres et d'une subvention de 1 000 € par la CCBLM sur l'enveloppe qui lui a été confiée par le CD58

Doit être validé pour ce dossier :

- Uniquement le versement de 1 000 € de la CCBLM sur l'enveloppe qui lui a été confiée par le CD58

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les régularisations proposées :

- **Dossier Dufour : un versement de 1 000 € de la CCBLM sur ses fonds propres et de 1 000 € de la CCBLM sur l'enveloppe qui lui a été confiée par le CD58,**
- **Dossier Daché : un versement de 1 000 € de la CCBLM sur l'enveloppe qui lui a été confiée par le CD58**

Personnel

Création d'un poste VTA Habitat

N° 2023-186

Monsieur le Président explique que la CCBLM a recruté en 2021 une cheffe de projet pour les missions suivantes :

- Pilotage du programme Petites Villes de Demain pour les communes de Cercy-la-Tour et Luzy
- Pilotage de la stratégie habitat pour la CCBLM

Deux ans après sa prise de fonctions, le contexte a évolué :

- les missions se sont enrichies par de nouvelles compétences acquises par la CCBLM et le choix de faire de l'habitat une priorité du projet de territoire
- les projets des deux communes sont passés en phase opérationnelle, et plusieurs chantiers doivent donc faire l'objet d'un suivi quotidien

Cela requiert globalement un investissement plus conséquent, et l'ensemble de ces tâches ne peut être assuré par un seul agent.

C'est pourquoi, il est proposé le recrutement d'un poste de VTA en appui de la cheffe de projet pour mener à bien la stratégie Habitat sur le territoire.

Ce recrutement doit permettre :

- d'appuyer l'ensemble des communes dans leur projets Habitat, et en priorité les communes non pourvues d'agent dédié
- de maintenir une veille sur les outils et dispositifs opérationnels et financiers à disposition des collectivités, et de pouvoir aider à leur mise en œuvre le cas échéant
- de créer le comité de résorption de l'habitat vacant et dégradé à l'échelle de la CCBLM, via notamment la démarche « zéro logement vacant », pour trouver les solutions adaptées à chaque commune sur cette thématique
- de poursuivre de manière plus efficace l'implication de la CCBLM dans les dispositifs existants (PIG, FNAME, Procvivis), en lien avec nos partenaires : ANAH, CD58, SOLIHA, CAUE58, ALEC58...

L'étude Habitat, qui a été lancée en septembre, va également aboutir sur un plan d'actions qu'il faudra animer. Les premiers échanges avec les communes font remonter un besoin de suivi très important.

Il est proposé de rechercher des financements pour recruter un nouvel agent pour prendre en charge les missions habitat. La piste de financement prioritaire est un poste de VTA.

Le plan de financement prévisionnel dans le cas du recrutement d'un VTA est le suivant :

Cout annuel		36 861,60 €
Subvention forfaitaire		15 000
Reste à charge BLM pour 1 an		21 861,60 €

Néanmoins, d'autres pistes sont à étudier : LEADER, Contrat Pays, région, ANAH...

A noter que l'OPAH à Luzy est terminé depuis le mois de juillet 2023. Entre 3 500 € et 8 100 € par an étaient dépensés en reste à charge BLM sur l'animation OPAH. Cette somme pourrait de nouveau être provisionnée pour ce poste à portée communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- crée un poste de volontaire territorial d'administration en charge de l'habitat, au grade de rédacteur
- sollicite l'Etat pour une subvention pour le poste de VTA à hauteur de 15 000 €.

Subvention pour l'ingénierie PVD

N° 2023-187

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a embauché :

- Sabrina Monny : cheffe de projet pour les communes de Cercy-la-Tour et Luzy. Cet agent pilote également les actions « Habitat » de la Communauté de Communes
- Maité Pourbaix : cheffe de projet pour les communes de Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert. Cet agent pilote également les actions « Transition écologique » de la Communauté de Communes. Ce recrutement est en cours pour une prise de poste le 01-12-2023.

L'Etat finance ces deux postes à hauteur de 75% et les communes de Cercy-la-Tour et Luzy à hauteur de 2% pour le poste positionné sur ces deux communes.

Plan de financement Petites Villes de demain Cercy-Luzy				
Dépenses		Recettes		taux
Coût salaire annuel chargé Octobre 2023-Septembre 2024	48 000,00 €	Etat (Banque des territoires -FNADT)	36 000,00 €	75,00%
		CCBLM	10 000,00 €	20,83%
		Commune de Luzy	1 000,00 €	2,08%
		Commune de Cercy	1 000,00 €	2,08%
TOTAL	48 000,00 €		48 000,00 €	100,00%
Plan de financement Petites Villes de demain Châtillon-Moulins				
Dépenses		Recettes		taux
Coût salaire annuel chargé Octobre 2023-Septembre 2024	42 000,00 €	Etat (Banque des territoires -FNADT)	31 500,00 €	75,00%
		CCBLM	10 500,00 €	25,00%
TOTAL	42 000,00 €		42 000,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que proposé,
- sollicite l'Etat pour le financement de ces deux postes conformément à la convention ORT.

Appel à candidature pour Micro-Folies

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que, suite à la proposition de la commission culture, validée par le Bureau communautaire, la micro-folie BLM, un dispositif itinérant, sera accueillie par une commune du territoire à partir de janvier 2024, pour une mise en œuvre en février 2024. Le temps de la résidence de la micro-folie sur la commune accueillante est d'une année. Cette durée permet d'ancrer les habitudes, de répondre aux demandes des structures et de communiquer sur le dispositif.

Un courrier explicatif et un appel à candidature ont été envoyés à l'ensemble des communes le jeudi 26 octobre pour une réponse au plus tard, le lundi 20 novembre.

Ce calendrier permettra de présenter les candidatures à la commission culture du 23 novembre, ainsi qu'au bureau du 30 novembre 2023, et au conseil communautaire du 14 décembre 2023, la commune accueillante.

Mme Guérin dit que Luzy va se positionner. Une réunion sera organisée pour trouver le meilleur lieu à Luzy. La commune mettra du personnel à disposition.

Demande de subvention DRAC (CLEA et Micro-Folies)

N° 2023-188

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique qu'une demande de subvention a été adressée à la DRAC BFC, le vendredi 20 octobre. Depuis le mois de septembre, les demandes de subvention sont dématérialisées.

Au regard de la baisse du budget de la CCBLM accordé pour les projets CLEA en 2023, la DRAC BFC a baissé le montant de la subvention susceptible d'être accordée en 2024.

Ainsi, sur un budget de 60 000 €, les montants de la demande de subvention 2024 sont de :

- 25 000 € pour les projets CLEA
- 5 000 € pour la micro-folie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite la DRAC pour une subvention de 25 000 € pour les projets CLEA et de 5 000 € pour la micro-folie.

Transition écologique

Aides aux récupérateurs d'eau de pluie

N° 2023-189

M. Antoine-Audoïn MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, explique que, dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie » voté le 15/06/2023, **7 dossiers ont été reçus complets** : voir le tableau ci-dessous.

Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Nombre de cuves achetées	Taux d'intervention	Total factures TTC	Montant versé CCBLM
CROTET	Jérémy	Les Chaumes de Grandry	58290	SERMAGES	2	50%	149,98 €	75,00 €
MAIRIE CHATILLON EN BAZOIS		1 Place de l'Eglise	58110	CHATILLON EN BAZOIS	2	50%	314,84 €	100,00 €
DORIDOT	Gisèle	Mont	58360	ST HONORE LES BAINS	1	50%	109,00 €	50,00 €
MARTIN	Bernard	2 rue de chez Le Beau	58170	SAVIGNY POIL FOL	2	50%	278,00 €	100,00 €
MOREAU	Bruno	Les Ourgneaux	58340	MONTIGNY SUR CANNE	1	50%	140,00 €	50,00 €
BOULIN	Roger	183 route de Maux	58290	SERMAGES	2	50%	218,00 €	100,00 €
GRONNIER	Marie Ange	8 Chemin du Moulin au Loup	58300	ST HILAIRE FONTAINE	2	50%	218,00 €	100,00 €
TOTAL					12		1 427,82 €	575,00 €

La somme des subventions s'élève à **575 €**.

Pour rappel le dispositif s'étend **jusqu'au 31 Octobre 2023**, et le budget alloué à celui-ci est de **2 500 €**

Le dernier conseil a validé 500 € d'aide.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue les subventions conformément au tableau ci-dessus.

Information sur la Loi d'Accélération des Energies Renouvelables

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, explique que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER » a été publiée le 10/03/2024.

Quelques éléments clés de la loi :

- La loi demande aux communes de désigner des zones pour lesquelles elles sont favorables à certaines EnR (il faut désigner une zone / un ensemble de zones pour chaque EnR)
- C'est à la commune que revient la responsabilité de définir ces zones, avec une concertation obligatoire de sa population, dans un format librement choisi par la commune
- La date du 31 décembre donnée comme date butoir, est une date "objectif",
- **Les Zones d'Accélération d'EnR (ZAENR) ne sont pas des études d'opportunité ou des pré-validation de projets** : Une commune / un propriétaire pourra totalement refuser un projet situé en ZAENR
- Il sera possible de définir des zones d'exclusion des EnR uniquement lorsque les ZAENR de la commune seront validées par le CRE (Comité Régional de l'Energie)
- S'il y a des projets déjà en cours sur la commune, ils peuvent être mis dans les ZAENR
- **Lien de la cartographie officielle IGN/CEREMA**, permettant de visualiser les potentiels et les contraintes pour les EnR : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

Quelques éléments de contexte ou d'accompagnement :

Le Conseil départemental de la Nièvre a engagé une étude pour définir une stratégie de développement des ENR.

Le Parc Naturel Régional du Morvan propose un accompagnement à ces communes membres pour définir des zones.

Le 30/10, une réunion s'est tenue à Château-Chinon organisée par la DDT pour présenter la loi.

Il pourrait être organisé un temps spécial pour les communes de la CCBLM avec les partenaires susceptibles de nous aider.

Monsieur le Président propose d'organiser une conférence des maires sur ce sujet en janvier 2024.

Information – projection-débat « Une planète inhabitable »

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, rappelle que le conseil communautaire a décidé de se porter candidat auprès du Conseil départemental de la Nièvre pour l'appel à projet « accompagnement des collectivités vers la transition ». Le CD58 a retenu notre candidature.

Pour rappel, il est prévu plusieurs phases dont une première phase de sensibilisation :

- 4 projections de films sur réparties sur les 4 bassins de vie
- 4 ateliers Histoire du Climat (même répartition géographique)
- 1 atelier Fresque du Climat ou de la Biodiversité en interne

Le film « Une planète inhabitable » sera diffusé à Saint Honoré-les-Bains, à Luzy, et à Chatillon-en-Bazois en partenariat avec SceniQuanon :

- St Honoré-les-Bains : mercredi 22 novembre à 20h
- Chatillon-en-Bazois : mercredi 29 novembre à 20h
- Luzy : jeudi 7 décembre à 20h

Donc il n'y aura pas de projections par bassin de vie mais en fonction de la présence de SceniQuanon. Cette répartition permet néanmoins une bonne diffusion auprès de la population.

Les élus communautaires sont invités à ces projections.

Commande publique

Marché de ménage et d'entretien des locaux

N° 2023-190

Monsieur le Président explique que le marché de ménage et d'entretien des locaux se termine au 31 décembre 2023. Le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

En option, la possibilité de réaliser le nettoyage des carreaux à des périodes ponctuelles et régulières.

Il s'agit d'un marché de prestation de services en format adapté, composé de 4 lots fonctionnels :

Lot 1 : Secteur de Châtillon en Bazois (2 locaux)

Lot 2 : Secteur de Luzy (2 locaux, dont 1 saisonnier)

Lot 3 : Secteur de Moulins Engilbert et St Honoré les Bains (4 locaux)

Lot 4 : Secteur de Cercy la Tour (2 locaux, dont 1 saisonnier)

La Commission d'Appel d'Offres a étudié le cahier des charges et ensuite a procédé à l'analyse des offres.

Voici les résultats :

Lot 1	Châtillon			Option vitres	Val tech /20	Clauses sociales et env /10	Total
	Montant TTC	Moins disant	Note				
ONET	12 272,98 €	12 272,98 €	70,00	223,20 €	20,00	10,00	100,00
EGTN	15 464,40 €	12 272,98 €	55,55	228,00 €	20,00	10,00	85,55
Entreprise	Rang						
ONET	1						
EGTN	2						

Lot 2	Luzy			Option vitres	Option Grande halle	Val tech /20	Clauses sociales et env /10	Total
	Montant TTC	Moins disant	Note					
ONET	3 811,80 €	3 811,80 €	70,00	133,20 €	504,00 €	20,00	10,00	100,00
EGTN	5 350,80 €	3 811,80 €	49,87	132,00 €	1 716,00 €	20,00	10,00	79,87
Entreprise	Rang							
ONET	1							
EGTN	2							

Lot 3	Moulins St Honoré			Option vitres	Val tech /20	Clauses sociales et env /10	Total
	Montant TTC	Moins disant	Note				
ONET	15 327,60 €	15 327,60 €	70,00	685,20 €	20,00	10,00	100,00
EGTN	20 640,04 €	15 327,60 €	51,98	436,80 €	20,00	10,00	81,98
Entreprise	Rang						
ONET	1						
EGTN	2						

Lot 4	Cercy la Tour			Option vitres	Val tech /20	Clauses sociales et env /10	Total
	Montant TTC	Moins disant	Note				
ONET	4 586,40 €	4 586,40 €	70,00	223,20 €	20,00	10,00	100,00
EGTN	6 687,40 €	4 586,40 €	48,01	177,60 €	20,00	10,00	78,01
Entreprise	Rang						
ONET	1						
EGTN	2						

Total indicatif tous lots	Par an TTC	4 ans TTC
ONET	35 998,78 €	143 995,12 €
EGTN	48 142,64 €	192 570,56 €
Rappel marché actuel	Par an TTC	
ONET	34 718,40 €	
Différence	3,69%	

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise ONET pour les 4 lots concernés, avec l'option vitres et nettoyage de la Grande Halle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise ONET pour le marché de ménage et d'entretien des locaux pour un montant de 35 998,78 € TTC par an.

Marché des assurances

N° 2023-191

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance de la Communauté de communes prennent fin au 31 décembre 2023.

Une consultation a été lancée suite à l'accord du Conseil Communautaire, pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, soit 4 années.

Il s'agit d'un marché de prestation de services en format adapté, composé de 5 lots fonctionnels :

Lot 1 : La responsabilité civile

Lot 2 : Les déplacements des élus et du personnel avec leur propre véhicule

Lot 3 : La flotte de véhicules propriété de la CCBLM

Lot 4 : Les biens immobiliers, mobiliers et divers relevant de cette catégorie

Lot 5 : L'assurance prévoyance de la collectivité

Les cahiers des charges ont été examinés en Commission d'appel d'offres, qui a également procédé à l'analyse des offres, donc voici la proposition :

Lot 1 Responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle							
Candidat	Montant TTC	Moins disant	Note prix / 60	Valeur technique / 20	Assistante technique / 20	Total points	Rappel prime marché 2020/2023
SMACL	6 536,90 €	6 536,90 €	60	20	20	100,00	5 309,57 €
Dont							
RC	4 639,11 €						
PJ	1 460,83 €						
PF	436,96 €						
Classement							
Candidat	Rang						
SMACL	1						

Lot 2 Déplacements du personnel							
Candidat	Montant TTC	Moins disant	Note prix / 60	Valeur technique / 20	Assistante technique / 20	Total points	Rappel prime marché 2020/2023
SMACL	1 483,19 €	1 483,19 €	60	20	20	100,00	600,00 €
Classement							
Candidat	Rang						
SMACL	1						

Lot 5 Assurance prévoyance absence du personnel												
Offre limitée à : -Accident du travail invalidité												
Option 1 : Franchise 30 jours	Base CNRACL (brut + 40 % charges)	Taux	Montant	Option IRCANTEC (brut + 40 % charges)	Taux	Montant	Total	Moins disant	Note Prix / 60	Valeur tech / 20	Assistance tech / 20	Total
GROUPAMA	869 400,00	1,61%	13 997,34 €	676 200,00	0,16%	1 081,92 €	15 079,26 €	15 079,26 €	60,00	20	20	100,00
SMACL (***)	869 400,00	8,29%	72 073,26 €	676 200,00	1,30%	8 790,60 €	80 863,86 €	15 079,26 €	11,19	20	20	51,19
SOFAXIS (****)	869 400,00	3,41%	29 646,54 €	676 200,00	1,33%	8 993,46 €	38 640,00 €	15 079,26 €	23,42	20	10	53,42
Option 2 : Franchise 90 jours	Base CNRACL (brut + 40 % charges)	Taux	Montant	Option IRCANTEC (Brut + 40 % charges)	Taux	Montant	Total	Moins disant	Note prix / 60	Valeur tech / 20	Assistance tech / 20	Total
GROUPAMA (*)	869 400,00	1,39%	12 084,66 €	676 200,00	0,13%	879,06 €	12 963,72 €	12 963,72 €	60,00	20	20	100,00
SMACL (***)	869 400,00	8,29%	72 073,26 €	676 200,00	1,30%	8 790,60 €	80 863,86 €	12 963,72 €	9,62	20	20	49,62
SOFAXIS (****)	869 400,00	2,38%	20 691,72 €	676 200,00	0,91%	6 153,42 €	26 845,14 €	12 963,72 €	28,97	20	20	68,97
(*) le décès (**)												
(***) SMACL assure tous les risques maladie. Franchise 30 jours sauf AT, longue maladie, maternité, décès, sans franchise, et ne les individualise pas												
(****) Sont extraits de l'offre SOFAXIS les seules prestations demandées												
Classement												
Candidat Rang												
GROUPAMA 1												
SOFAXIS 2												
SMACL 3												

Synthèse comparative hors prévoyance			
Lot	Prix actuel	Prix proposé (*)	Différence
1	5 309,57 €	6 536,90 €	1 227,33 €
2	600,00 €	1 483,19 €	883,19 €
3 (**)	7 447,34 €	7 322,82 €	- 124,52 €
4	10 974,77 €	14 440,17 €	3 465,40 €
Total	24 331,68 €	29 783,08 €	5 451,40 €
(*) le moins cher à prestation proche			
(**) Avec franchise de 300 € par sinistre			

La commission d'appel d'offres propose de retenir :
 Lots 1, 2, 3 et 4 : SMACL Assurances
 Lot 5 : GROUPAMA (option franchise 30 jours)

M. Bonnet demande si un bilan sur le lot n°5 a été fait.

M. Halliez répond qu'en effet, un bilan a été fait et qu'en moyenne, la CCBLM perd 40 000 € par an. La commission d'appel d'offres propose de s'assurer pour les isques décès, maladie professionnelle et accident du travail.

M. Descours dit que c'est dangereux de ne pas s'assurer.

Mme Ranvier dit qu'il y a une différence importante entre 85 000 € payé actuellement et 15 000 € avec le nouveau contrat.

M. Halliez explique qu'il faudra provisionner une somme pour les remplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir

- la **SMACL Assurances** pour les lots n°1, 2, 3 et 4
- **GROUPAMA** pour le lot 5 (offre avec franchise de 30 jours)

Energie

Nouveau groupement de commande du SIEEEN pour l'achat d'énergie N° 2023-192

Monsieur le Président explique que les Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté ont créé un **nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies**. Ce groupement permettra de mettre en œuvre les nouvelles modalités de contractualisation, tout en assurant la continuité de fourniture des membres du groupement actuel. Le Syndicat d'Énergie de la Nièvre, le SIEEEN, en reste le coordonnateur.

Fonctionnement du nouveau groupement

En termes de fonctionnement, le nouveau groupement restera très similaire au groupement actuel, si ce n'est le système de calcul des cotisations qui évolue. Les cotisations seront décomposées en trois tranches fonction des volumes de consommation avec un seuil bas à 100 MWh (voir article 16.1 de la convention constitutive). Les nouvelles cotisations permettront au groupement de :

- couvrir les coûts, d'ingénierie technique et juridique, liés à ces nouveaux modes d'achat
- mieux répartir les frais entre les membres
- pérenniser la solution informatique de management de l'énergie e-Mage.

Ces nouvelles cotisations représentent en moyenne 3 à 5% des économies réalisées par les membres sur leurs contrats.

Au regard de nos points de livraison dans le périmètre du groupement actuel (volume de 406 MWh), la cotisation annuelle est estimée à 244 €TTC pour le nouveau groupement.

Adhésion au nouveau groupement avant le 29 février 2024

Les Syndicats d'Énergie nous invitent à **adhérer à ce nouveau groupement de commandes d'ici le 29 février 2024** pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026 et de gaz naturel à compter de 2028. Le groupement actuel s'éteindra à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au nouveau groupement d'achat en énergie à compter de 2026.

Urbanisme

Périmètre Délimité des Abords à Cercy la Tour N° 2023-193

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la commune de Cercy la Tour possède un monument, son église, qui est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 juillet 1987.

Actuellement, et sans périmètre délimité des abords, l'article L621-30 prévoit que : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. », créant une servitude parfaitement ronde autour du bâtiment.

Cette servitude entraîne la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme sur une parcelle incluse dans cette servitude.

La commune de Cercy-la-Tour a demandé la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) afin de rendre plus cohérente la saisine de l'ABF en changeant la servitude qui forme un rond par une servitude qui dépend des co-visibilités sur l'ouvrage inscrit au titre des Monuments Historiques.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé un nouveau PDA suite à l'étude réalisée par Cyriaque Dupuis, architecte, et la commune de Cercy la Tour a rendu un avis favorable le 18 septembre dernier sur cette proposition.

Il faut à présent que la CCBLM, compétente en aménagement du territoire et urbanisme, donne son avis sur le projet, afin de lancer la phase suivante qui comportera une enquête publique.

Cette enquête publique sera conjointe avec celle concernant la révision du PLU de Cercy la Tour, afin d'en partager les coûts et d'intéresser la population le plus possible.

Ce projet sera présenté à la commission urbanisme du 11 octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Cercy-la-Tour.

Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan N° 2023-194

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la CCBLM est compétente en aménagement du territoire et urbanisme depuis la fusion de 2017.

Depuis quelques mois, de nombreuses communes de la CCBLM qui sont au Règlement National d'Urbanisme (RNU) rencontrent des problèmes de plus en plus fréquents d'autorisations d'urbanisme instruites par la DDT dans le cadre de l'application de la loi dite Climat et résilience instaurant le concept du « Zéro Artificialisation Nette » ou « ZAN ».

La CCBLM disposait de 5 ans de dérogation pendant lesquels elle pouvait faire vivre les documents d'urbanisme préexistants à la fusion sans devoir lancer la création d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire. Ce délai est terminé et la CCBLM doit maintenant prescrire l'élaboration de ce document, d'autant plus que cette prescription permettra aux communes au RNU de débloquer une partie de leurs dossiers.

La commission urbanisme est favorable à la prescription du PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et à un urbanisme rénové » dite loi ALUR,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite "loi Climat et Résilience"

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-1 et suivants, les articles R153-1 et suivants ainsi que les articles L103-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes issu de la fusion des communautés de communes du Bazois, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan et Entre Loire et Morvan

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Habitat réunie le 18 octobre 2023,

Vu le rapport du Vice-président,

Considérant que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le territoire est couvert par 10 cartes communales, 4 plans locaux d'urbanisme et 1 plan local d'urbanisme intercommunal couvrant 7 communes et que ces documents, pour certains, sont assez anciens et ne prennent pas en compte les évolutions du contexte réglementaire dans différents domaines de l'aménagement du territoire,

Considérant que l'élaboration d'un PLUi permettra d'intégrer et de traduire ces réglementations nationales dans le document d'urbanisme,

Considérant que l'élaboration d'un PLUi sera également l'occasion d'y intégrer les enjeux du territoire et qu'il s'agira notamment d'exprimer dans le PLUi le projet de territoire actuellement en cours ainsi que les orientations pour la transition écologique que porte la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Considérant que cette élaboration de PLUi devra répondre aux objectifs suivants:

1 – Traduire réglementairement les ambitions du projet de territoire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan tout en tenant compte du contexte réglementaire actuel

2 – Porter la réflexion sur l'urbanisation du territoire à une échelle plus large, en prenant en compte les différentes thématiques comme la mobilité, le développement de l'activité économique, l'habitat, la préservation des espaces agricoles, des paysages et des corridors écologiques, dans l'aménagement du territoire

3 – Tenir compte des spécificités des communes, notamment :

- Les spécificités des 4 centralités que sont les communes de Chatillon-en-Bazois, Cercy-la-Tour, Luzy et Moulins-Engilbert (dynamisation des centres villes, renforcement des différentes fonctions de la centralité)

- Les spécificités de la station thermale de Saint Honoré les Bains (avec un contrat de station, etc.)

- Les spécificités des communes plus rurales avec des enjeux de préservation des outils agricoles et de la valorisation du patrimoine rural mais également de maintien de leur vitalité,

4 – Parvenir à un développement urbain maîtrisé afin de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation en optimisant le foncier constructible tout en adaptant la densification au contexte rural du territoire,

5 – Répondre aux besoins de la population actuelle et future en assurant une nouvelle production de logements et en prévoyant une diversification des programmes d'habitats,

6 – Traduire les besoins du territoire de manière globale et cohérente notamment en termes d'équipements, afin d'améliorer l'accès aux services,

7 – Favoriser l'évolution des pratiques de déplacement,

8 – Assurer la préservation des terres agricoles et donner à l'activité les moyens de sa pérennisation,

9 - Conforter l'activité économique du territoire en permettant aux entreprises existantes d'évoluer selon leurs besoins de développement et en autorisant l'installation de nouvelles entreprises,

10 - Inscrire le développement du territoire dans une démarche de développement durable en s'adaptant aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles et en répondant aux exigences de la transition énergétique,

Considérant qu'une concertation sera instaurée, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. La concertation s'appuiera sur les modalités suivantes :

• Le site internet de la Communauté de communes qui permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents et supports d'information, ...),

• Une information du public sur les avancées du projet qui sera notamment assurée par des publications dans le journal communautaire et/ou dans les bulletins municipaux des communes, ainsi que, éventuellement, dans la presse locale,

• Un cahier d'observations présent dans chaque mairie ainsi qu'au siège communautaire qui permettra au public de faire connaître ses observations fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet,

• Au moins une réunion publique qui sera organisée au cours de la procédure et autant que de besoin,

Considérant que l'approbation du PLUi n'emporte pas abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire des dix communes couvertes par ce document d'urbanisme, L'abrogation des dix cartes communales sera donc menée concomitamment à l'élaboration du PLUi et donnera lieu à l'organisation d'une enquête publique conjointe,

La délibération d'abrogation qui sera prise en conformité avec l'article R153-19 et après l'enquête publique conjointe, précisera que les cartes communales seront abrogées au moment de l'entrée en application du PLUi

Considérant que dans l'attente de l'approbation du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il sera possible d'opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Conformément aux dispositions des articles L153-11 et L132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

M. Duvernoy dit que les communes vont refinancer le PLUi.

Monsieur le Président répond que la CCBLM va financer son élaboration pour les communes qui avaient déjà un documents d'urbanisme et pour les communes qui sont actuellement au RNU.

M. Cougny dit que c'est bien de délibérer mais est-ce que la CCBLM va mettre en face les moyens pour le faire.

Monsieur le Président répond que la CCBLM recherche depuis un an un agent et qu'il n'a pas été trouvé pour le moment. Il dit qu'il va se rapprocher de la CC de Clamecy pour savoir comment ils ont fait.

M. Margerin demande quelle est la durée de l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Président répond que c'est long, peut-être un mandat. Il dit que le Pays Nivernais Morvan a présenté l'élaboration du SCOT. Cela va être compliqué à l'avenir pour les communes qui sont au RNU.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **prescrit l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan**
- **dit que, simultanément à l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes lance la procédure d'abrogation des cartes communales couvrant le territoire de Isenay, Saint-Gratien-Savigny, Thaix, Fours, Charrin, Saint-Hilaire-Fontaine, Montambert, La Nocle-Maulaix, Ternant et Saint-Seine,**
- **approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus,**
- **sollicite des dotations ou des subventions auprès de l'Etat ou tout autres structures ou organisme,**
- **autorise Monsieur le Président et le Vice-Président en charge de l'urbanisme à signer tout document se rapportant au dossier.**

Travaux de la rue Champmartin à Moulins-Engilbert**N° 2023-195**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le service assainissement souhaite réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire, rue Champmartin à Moulins-Engilbert, dans le cadre du schéma directeur de travaux. Des travaux de voirie sont prévus (compétence voirie de la CCBLM), ainsi que la pose de boîtes de branchements d'eaux pluviales et la réfection des trottoirs, à la charge de la commune de Moulins-Engilbert.

Le pôle juridique et commande publique de la CCBLM a élaboré une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Il faut également recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réactualiser / définir les montants de travaux, ainsi que les techniques à mettre en œuvre, puis une maîtrise d'œuvre pour ces travaux, qui sont prévus en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moulins-Engilbert,

- autorise le Président à lancer une consultation pour recruter une maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Déchets Ménagers**Mise à jour du règlement de collecte****N° 2023-196**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'afin d'intégrer la collecte du papier en porte à porte dans les sacs jaunes à compter du 1^{er} janvier 2024, le règlement de collecte doit être modifié.

Sont modifiés :

- l'article 2 pour préciser les catégories de déchets
- l'article 4 pour préciser la collecte des sacs jaunes
- l'article 6 pour préciser la collecte en point d'apport volontaire

Les propositions de règlement sont présentées.

M. Descours demande comment cela va se passer pour la collecte des papiers pour les professionnels notamment pour les campings.

M. Mulot dit que la collecte est en porte à porte et plus en PAV.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement de collecte de la Communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Voirie**Maîtrise d'œuvre travaux 2024****N° 2023-197**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'il est nécessaire de prévoir la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2024.

Les visites pour les estimatifs des travaux 2024 pourront alors débuter dans le dernier trimestre 2023 afin de préparer le lancement du marché voirie en début d'année 2024.

Ce point a été validé en commission voirie du 11 octobre 2023, lors de la présentation de la mise à jour de la convention par Nièvre Ingénierie.

Eléments nouveaux de la convention : afin de rationaliser les déplacements du technicien de Nièvre Ingénierie, « toute modification du bon de commande entraînant un déplacement du technicien de Nièvre Ingénierie sera dédommée à la juste valeur des dépenses engagées. Un décompte sera établi par Nièvre Ingénierie pour chacun des déplacements effectués dans ce cadre. »

Afin d'éviter des erreurs de précipitation et après sa validation par les communes, « aucune modification du bon de commande ne pourra avoir lieu quinze jours avant son émission. En cas de travaux supplémentaires, ces derniers feront l'objet d'un nouveau bon de commande. »

Coût prévisionnel de la prestation de Nièvre Ingénierie : 5,5 % du montant H.T. des travaux ;

Montant prévisionnel des travaux : 900 000 / 950 000 € H.T.

Montant prévisionnel de la Maitrise d'œuvre sur 950 000 € H.T. = 52 250 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le recrutement de Nièvre Ingénierie en tant que maître d'œuvre des travaux d'entretien de voirie 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Nièvre ingénierie.

Marché de location de tracteur et de matériel d'accotement 2024-2027 N° 2023-198

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que le marché de location de tracteur et matériel d'accotement se termine au 17 novembre 2024. Le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour une durée de 4 ans, du 17 novembre 2024 au 17 novembre 2028, les délais de commande étant élevés.

Il s'agit d'un marché de fournitures et de prestations de services en format adapté, composé d'un seul lot fonctionnel.

Il comprend l'entretien en garantie totale, sauf pièces d'usures, et le remplacement immédiat du matériel immobilisé par un matériel équivalent.

La Commission d'Appel d'Offres a étudié le cahier des charges et ensuite a procédé à l'analyse des offres.

Voici les résultats :

Malgré une publication sur territoires numériques, et dans le journal du centre, ainsi qu'un contact avec les entreprises locales, il est constaté que qu'une seule entreprise a déposé une offre.

Offre DEPUSSAY

		Offres tracteur DEPUSSAY		
	3 ans HT	Par an HT	3 ans TTC	Par an TTC
Tracteur	59 400,00 €	19 800,00 €	71 280,00 €	23 760,00 €
Groupe de broyage	37 800,00 €	12 600,00 €	45 360,00 €	15 120,00 €
Equipement fauchage	7 560,00 €	2 520,00 €	9 072,00 €	3 024,00 €
Total	104 760,00 €	34 920,00 €	125 712,00 €	41 904,00 €

La note prix est maximale compte tenu de l'absence de concurrence, et la note technique est maximale compte tenu du respect du cahier des charges.

La Commission d'appel d'offres propose l'attribution du marché à l'entreprise DEPUSSAY, pour un montant total de 104 760.00 € HT, soit 125 712.00 € TTC, pour une durée de trois années, à compter de novembre 2024.

M. Descours demande le prix d'achat neuf.

M. Tissier-Marlot répond environ 200 000 €.

M. Ducreuzot demande si le tracteur sera livré à temps.

M. Tissier-Marlot répond que ce sont eux qui s'y sont engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **décide de retenir l'entreprise Depussay Marché de location de tracteur et de matériel d'accotement 2024-2027**
- **autorise Monsieur le Président à signer le marché.**

Mobilité

COPIL de l'étude « Tous en Gare »

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que le comité de pilotage « Tous en gare » s'est tenu le 14 septembre 2023 à Luzy en présence des partenaires : La région BFC, le département 58, le Pays Nivernais Morvan, la CCBLM, la SCNF gare et connexion, la mairie de Luzy, et du Cercy.

L'objet de la réunion était la restitution de la phase d'immersion sur les deux gares, la présentation des premières orientations du programme d'actions en vue de la phase d'expérimentation.

Il ressort de la phase d'immersion 5 axes :

Axe 1. Faire de la gare un pôle multimodal de la mobilité

- Organiser un système de co-voiturage dédié à la gare
- Installer un pôle vélo à la gare proposant plusieurs services en libre-accès
- Proposer un service d'autopartage à la gare (plus autres locations)
- Installer des bornes de recharges électriques
- Le + : installer à la gare une maison de la mobilité et du voyageur, un guichet unique sur la mobilité sur le territoire

Axe 2. Mieux relier la gare au centre-bourg et aux pôles d'intérêt

- Jalonnement vertical et horizontal
- Renouveler, avec un revêtement original et visible, le parvis et les rues alentours pour mieux relier la gare et les axes de circulation
- Créer de nouveaux cheminements doux et donner de la place à tous les usagers de la rue (piétons, vélo)

Axe 3. Rendre la gare plus confortable pour les usagers

- En extérieur : un espace arboré agréable
- En intérieur : Créer à la gare « un coin comme à la maison »

Axe 4. Une gare qui réserve un bon accueil aux touristes et aux personnes de passage

- Installer un espace d'affichage et d'information soigné et actualisé à la gare
- Développer et animer une stratégie touristique propre au tourisme de proximité
- Idée n°1 : développer et promouvoir des offres spécifiques, s'adressant principalement aux habitants des agglomérations dijonnaises et de Nevers.
- Idée n°2 : Donner une identité à la ligne de train de type « la ligne des hirondelles » dans le Jura

Axe 5. Une gare « pas comme les autres », qui vaut le détour et qui contribue à l'attractivité du territoire

- « Plus belle la gare » :
- Organiser des événements ponctuels sur le parvis de la gare

- A Luzy, des logements (appartements alternants et stagiaires/auberge de jeunesse/ résidences d'artistes) à l'ancien hôtel de la gare en toute proximité de la gare
- A Cercy-la Tour, un espace de coworking. Et pour l'expérimentation ? « Le Super-agent » - une présence humaine comme cheville ouvrière de l'expérimentation.

Durant le COPIL, la région et la SNCF ont été très à l'écoute et intéressés par le projet. Ces actions seront déclinées en expérimentation dans la mesure du possible, pour la réouverture de la ligne.

Le Pays et le bureau d'étude vont travailler à la déclinaison des fiches actions (coût, moyens mobilisés, ...).

La CCBLM, en tant que AOM, devra porter les éventuelles actions portant sur la mobilité. Ce projet peut être une bonne manière de s'emparer de ce sujet pour développer de nouveaux services.

Questions diverses

Prochain conseil communautaire : Jeudi 14 Décembre 2023
au Centre Socio-Culturel de Cercy la Tour

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques LAMALLE.



Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan

Serge CAILLOT.

